

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2022

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 491)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 403 (Rect)

présenté par

M. Midy et les membres du groupe Renaissance

à l'amendement n° 173 de Mme Genevard

ARTICLE 1ER A

I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ou à usage économique »

II. – A la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« habitation,

insérer les mots :

« ou à usage économique ».

III. – A l'alinéa 3, substituer aux mots

« s'apparente à un vol. Ces faits sont punis »

les mots :

« est puni ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement supprime l'apparement à un vol dans la caractérisation du délit. Il ajoute les bâtiments à usage économique.